



Commission thématique « Milieu naturel, écosystèmes, valorisation du patrimoine écologique, biodiversité »

Réunion n°1

12 juin 2012 – Saint Denis – 14h00

Compte-rendu

Rédacteur

Juliette DELMAS – Animatrice du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

SIAH Croult et Petit Rosne

Rue de l'eau et des enfants

95500 Bonneuil-en-France

juliette.delmas@sage-cevm.fr

Tel. : 01 30 11 16 80 / 06 70 52 36 86

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture par le Président de la Commission, Monsieur Philippe MONGES
2. Présentation des enjeux « Milieu naturel » sur le territoire du SAGE (Juliette DELMAS)
3. Intervention de la DRIEE : Les zones humides : définition, services rendus, menaces, prise en compte des zones humides dans les documents d'un SAGE (Hélène VIDEAU - DRIEE idf)
4. Les zones humides et milieux naturels du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (Juliette DELMAS)
5. Rappel des étapes d'un SAGE et objectifs de l'état des lieux – Volet « Milieu naturel » (Juliette DELMAS)
6. Tour de table : attentes des acteurs du territoire en lien avec le thème de la commission, participation au recueil des données pour l'état des lieux

Etaient présents :

Monsieur Philippe MONGES	Conseiller Communautaire de Plaine Commune, Président de la Commission «Milieu naturel»
Monsieur Laurent CABRERA	Garges-lès-Gonesse
Monsieur Eric CHANAL	SIAH Croult et Petit Rosne

Madame Juliette DELMAS	Chargée d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
Madame Frédérique DEQUIEDT	Communauté d'Agglomération Plaine Commune
Monsieur Jean-Marc FAU	ONEMA
Monsieur Robert HALIFAX	Environnement 93
Monsieur Jean-Noël HUETTE	Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques 75-92-93-94
Monsieur Christian LAGRANGE	Communauté d'agglomération Est Ensemble
Madame Adeline LEMARCHAL	EPA Plaine de France
Monsieur Gérard LENAIN	Garges-lès-Gonesse
Monsieur Nicolas LONDINSKY	Communauté d'agglomération Est Ensemble
Monsieur Charles MERCIER	Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)
Monsieur Daniel NENIN	ASSARS
Madame Rose-Line STABLO	UFC-Que-Choisir
Madame Cécile DERUMIGNY	DRIEE Ile-de-France
Madame Hélène VIDEAU	DRIEE Ile-de-France

1- Ouverture de la Commission « Milieu naturel ».

Monsieur Philippe MONGES, Président de la Commission « Milieu naturel, écosystèmes, valorisation du patrimoine écologique, biodiversité » ouvre la séance en accueillant les participants et en les remerciant de leur présence à cette première réunion de la Commission.

Le volet « milieu naturel » du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est un volet qui peut sembler secondaire au regard des enjeux qui existent sur le bassin versant en matière d'assainissement, de maîtrise des ruissellement, ou de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Mais les objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau de notre territoire ne seront pas atteints si nous ne portons pas une attention particulière à ces milieux.

Le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer a connu une forte urbanisation au cours du XXème siècle. Les zones urbanisées se sont progressivement étendues, repoussant les espaces agricoles et naturels toujours plus loin. Cette urbanisation, essentiellement concentrée le long des grands axes de transport (notamment autour de l'A1) et autour des cours d'eau a eu pour effet de détériorer, voire de faire disparaître, les milieux humides du territoire, nous privant des services écologiques et fonctionnels que ces milieux peuvent nous rendre (fonctions épuratrices, régulation des crues, soutien d'étiage, réservoirs de biodiversité, etc). Les cours d'eau, soumis à de fortes pressions, ont quant à eux été fortement modifiés (recalibrés, canalisés, enfouis sous les zones les plus urbanisés) perdant ainsi une grande partie de leurs fonctionnalités écologiques.

A l'heure actuelle, plus de la moitié du linéaire des cours d'eau du territoire du SAGE est busée ou bétonnée. Cette artificialisation des cours d'eau nuit fortement au développement de la biodiversité des milieux aquatiques. Il est donc indispensable que nous préservions les milieux aquatiques encore fonctionnels et que nous redonnions aux cours d'eau un profil plus naturel.

L'objectif de cette réunion est de présenter les enjeux liés aux milieux naturels, et de définir le cadre de réflexion de la Commission. Cette réunion doit également permettre à chacun d'exprimer ses attentes et de d'apporter son expérience et sa connaissance du territoire pour enrichir le débat. Les temps d'échange seront donc privilégiés.

M. Philippe MONGES donne la parole à Mme Juliette DELMAS, animatrice du SAGE.

2- Présentation des enjeux « Milieu naturel» sur le territoire du SAGE.

Mme Juliette DELMAS présente les enjeux liés aux milieux naturels, à la valorisation du patrimoine écologique et à la biodiversité, qui ont été identifiés lors de l'étude préliminaire du SAGE :

- ✓Préserver et développer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- ✓Restaurer une morphologie de cours d'eau plus "naturelle" en menant des actions de renaturation des berges des cours d'eau, ou de reméandrage ;
- ✓Restaurer la dynamique « fluviale » afin d'améliorer et diversifier l'écoulement des cours d'eau ;
- ✓Préserver et restaurer les zones humides en les cartographiant (inventaire, caractérisation et localisation) et en délimitant notamment des périmètres de protection ;
- ✓Restaurer la continuité écologique des cours d'eau en inventoriant les obstacles à l'écoulement présents sur le réseau hydrographique et en hiérarchisant les actions à mener ;
- ✓Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- ✓En lien avec la commission aménagement, restaurer les zones naturelles d'expansion des crues.

M. Daniel NENIN (ASSARS) fait remarquer qu'il n'est pas fait mention dans cette liste de la réouverture des cours d'eau, qui semble pourtant être un enjeu majeur de reconquête de la qualité écologique des masses d'eau.

M. Jean-Noël HUETTE (FPPMA 93) complète en précisant que la réouverture d'un cours d'eau entraîne une modification radicale de son écosystème et des espèces qui y sont inféodées. Cette question doit donc être traitée par la Commission « Milieu naturel ».

Mme Juliette DELMAS précise que l'impact d'un projet de réouverture d'un tronçon de cours d'eau sur la biodiversité dépend des objectifs et des moyens mobilisés. La suppression simple du couvert bétonné d'un cours d'eau, sans action de renaturation des berges, n'aura pas un impact significatif en terme de biodiversité, mais peut contribuer à redonner une place à l'eau au cœur du paysage urbain (valorisation du cadre de vie). La Commission « Aménagement » abordera cette question de la réouverture des cours d'eau.



M. Jean-Marc FAU (ONEMA) fait remarquer que la réouverture de cours d'eau présente de très nombreux enjeux, tant pour la reconquête des milieux aquatiques et de la biodiversité, que pour l'aménagement du territoire et l'intégration de l'eau en ville. Il semble donc pertinent que les Commissions « Aménagement » et « Milieu Naturel » travaillent chacune sur ce sujet. Le travail des deux Commissions sera complémentaire.

M. Eric CHANAL (SIAH Croult et Petit Rosne) suggère que les trois Commissions s'approprient ce sujet. La réouverture d'un cours d'eau recouvre en effet de nombreux enjeux : hydraulique, hydromorphologique, qualitatif. M. CHANAL fait néanmoins remarquer qu'il est difficile d'atteindre ces trois objectifs en même temps. Un projet de renaturation ou de restauration d'un cours d'eau est bien souvent destiné à répondre à l'un de ces objectifs en priorité (rétablir la continuité écologique, remettre l'eau au cœur de la ville, limiter l'érosion des berges...). Par ailleurs, l'ambition de ces projets dépend fortement des paramètres financiers et fonciers.

3- Les zones humides : définition, services rendus, menaces, prise en compte dans les documents d'un SAGE

(Diaporama en annexe)

Hélène VIDEAU, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE idf) présente aux membres de la Commission un diaporama détaillé sur les zones humides. Elle rappelle la définition des zones humides au sens de la Loi sur l'eau et du Code de l'environnement.

Dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie, plusieurs dispositions ont été définies afin de protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides. Le SDAGE souligne notamment le rôle incontournable des SAGE pour la préservation des zones humides. Quatre dispositions font particulièrement écho à cet objectif (les dispositions 80, 81, 82 et 83) :

- **Disposition 80** « la CLE identifie de manière précise les ZH et intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE.[...] Lorsque les enjeux le justifient, une délimitation réglementaire peut être arrêtée. »
- **Disposition 81** « [...] l'autorité administrative inventorie les ZHIEP. Lorsqu'un SAGE existe, il est souhaitable que la CLE, en s'appuyant sur ses travaux, impulse cette démarche pour les ZH présentant des enjeux forts. Puis la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions [...] sont encouragées, en concertation avec les partenaires locaux, sous l'égide de la CLE lorsqu'elle existe. »
- **Disposition 82** « [...] il est fortement recommandé que les SAGE délimitent et caractérisent les ZSGE et comportent une délimitation de ces zones. [...] »
- **Disposition 83** Protéger les ZH par les documents d'urbanisme
« [...] Les SCOT, PLU et cartes communales sont compatibles avec cet objectif de protection des ZH. [...] les ZSGE constituent des servitudes à intégrer aux documents d'urbanisme. »

M. Philippe MONGES s'interroge sur la mise en œuvre de la disposition 83. A quel moment les documents d'urbanismes devront-ils prendre en compte cette disposition du SDAGE ?

Mme Hélène VIDEAU précise que le SAGE est l'échelon intermédiaire entre le SDAGE et les documents d'urbanisme. Les dispositions et règles de protection et de délimitation des zones humides qui seront définies dans le SAGE devront être traduites dans les documents



d'urbanisme lorsque le SAGE aura été approuvé. Un accompagnement technique par la cellule d'animation du SAGE pourra être envisagée pour faciliter la traduction de ces dispositions dans les SCoT et PLU.

Mme Hélène VIDEAU poursuit sa présentation en détaillant les fonctionnalités hydrauliques, biogéochimiques et écologiques des zones humides, les enjeux de préservation et les menaces, ainsi que les modalités de prise en compte des zones humides dans les SAGE.

M. Philippe MONGES remercie Hélène VIDEAU pour cette présentation claire et très complète. Il est indiqué dans la présentation que des actions de communication peuvent être menées. S'agit-il d'une obligation ?

Pour Mme Hélène VIDEAU il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une recommandation. Le terme zones humides peut paraître un peu flou et donc difficilement interprétable dans les documents d'urbanisme, il est donc important que la CLE mène un travail pédagogique au moment de la concertation, et de la mise en œuvre du SAGE.

M. Daniel NENIN insiste sur l'importance de mener des actions de sensibilisation.

Mme Frédérique DEQUIEDT (CA Plaine Commune) souhaite savoir de quelle manière ces actions de communication doivent être menées et par qui ?

La cellule d'animation du SAGE peut, par le biais de différents outils (site Internet, guide de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, plaquette, exposition...), mener des actions de sensibilisation et de communication auprès des différents interlocuteurs du territoire (élus, services techniques des collectivités, usagers, grand public...). Par ailleurs, il est indispensable que les acteurs locaux, notamment les communes et les intercommunalités, participent à ce travail d'information et de sensibilisation.

Mme Hélène VIDEAU précise que la prise en compte des zones humides et leur préservation passe avant tout par la localisation précise de celles-ci (inventaire, cartographie et caractérisation). Concrètement la CLE peut mener un inventaire global des zones humides sur le territoire du SAGE, ou préconiser la réalisation d'inventaires communaux réalisés dans le cadre des PLU. Dans ce cas, la cellule d'animation du SAGE peut accompagner les Communes en les aidant à rédiger le cahier des charges de l'étude.

Outre l'inventaire et la localisation des zones humides, le SAGE doit également identifier les zones humides particulièrement menacées ou importantes d'un point de vue fonctionnel et écologique, afin de définir les zones à enjeux et les zones prioritaires. Le SAGE peut notamment inventorier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP), et localiser les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Le Forum des Marais Atlantiques propose sur son site Internet de nombreux guides réalisés en partenariat avec les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne : Boîte à outils "zones humides", guide d'identification des ZHIEP et des ZSGE, guide de restauration des zones humides > <http://www.forum-marais-atl.com/telechargement-cahiers-technique.html>

M. Eric CHANAL propose que la Commission puisse être ouverte à d'autres acteurs. Il songe notamment aux aménageurs et maîtres d'œuvre (architectes, bureaux d'études...), parfois directement concernés par la réalisation de travaux en zones humides. Le manque de connaissances et d'informations sur les zones humides, leur rôle, leur localisation et les techniques de restauration/préservation, accentue la dégradation de ces milieux. La cellule



d'animation du SAGE devrait pouvoir jouer ce rôle d'accompagnement technique auprès des aménageurs et des services urbanisme des collectivités.

4 - Les zones humides et milieux naturels du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Mme Juliette DELMAS présente quelques exemples de zones humides présentes sur le territoire du SAGE.

Diaporama en annexe

5 - Rappel des étapes d'un SAGE et objectifs de l'état des lieux – Volet « Milieu naturel »

Mme Juliette DELMAS rappelle dans un premier temps quelles sont les étapes d'élaboration du SAGE, et leurs objectifs. L'**état des lieux** constitue la première séquence de cette démarche ; il est composé d'un état initial et d'un diagnostic global destinés à mettre en lumière les causes d'altération des masses d'eau, les conflits d'usages et les points de convergences entre les différents acteurs du territoire. Les enjeux du bassin ainsi établis, différents scénarios d'actions seront construits et mis en débat afin de définir collégialement la stratégie et les objectifs qui seront déclinés dans les **documents du SAGE** (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – PAGD, et le règlement). Une fois ces documents rédigés et validés par la Commission Locale de l'Eau, le projet de SAGE est mis en consultation et soumis à l'enquête publique. Au terme de cette procédure le SAGE est approuvé par la CLE et entre dans sa phase opérationnelle de mise en œuvre.

L'état des lieux constitue les fondations du SAGE. Il a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par l'ensemble des membres de la CLE des enjeux de gestion et de préservation de l'eau, et doit conduire à **énoncer les priorités à retenir sur le territoire du SAGE**. La qualité de cet état des lieux dépend de la mobilisation de chaque acteur, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des études, documents et données diverses dont chacun disposent.

Mme Juliette DELMAS présente les objectifs spécifiques de la phase d'état initial pour le volet « Milieu naturel » :

- Identifier l'ensemble des espaces naturels constitutifs du territoire (bois, espaces verts, zones humides, rus, mares, plans d'eau, berges végétalisées, etc.)
- Identifier les réservoirs avérés ou potentiels de biodiversité (caractérisation, délimitation, qualité des peuplements et des habitats)
- Evaluer les fonctionnalités et l'interconnexion de ces milieux (dans une logique Trame verte et bleue)
- Caractériser les berges des cours d'eau (géométrie, dégradation, mode d'occupation, aménagements, etc.)
- Identifier les gestionnaires des cours d'eau, les maîtres d'ouvrage compétents en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau et de leurs berges + programmes d'entretien
- Localiser et décrire les zones humides, caractériser leurs fonctionnalités
- Etablir un état des lieux des espèces invasives (ou espèces exotiques envahissantes) sur le bassin versant, inventaire des actions de lutte contre les espèces invasives
- ...



6 - Tour de table : attentes des acteurs du territoire en lien avec le thème de la commission, participation au recueil des données pour l'état des lieux

Avant de conclure la réunion, M. Philippe MONGES invite les membres de la Commission à réagir à ce qui a été présenté ou apporter des compléments d'information.

M. Robert HALIFAX propose que des visites sur le terrain soient organisées afin que chacun puisse mieux appréhender le territoire et les enjeux associés.

Cette proposition est retenue, et une date sera proposée.

M. Eric CHANAL souligne que la Commission doit également permettre une mise en commun des expériences de chacun en matière de restauration, création et mise en valeur des milieux aquatiques et humides. Par ailleurs, le sujet n'a pas été évoqué pendant la réunion, mais la lutte contre les plantes invasives nécessite une coordination globale des actions menées localement. Le SAGE doit permettre de rendre plus cohérentes ces actions à l'échelle du bassin versant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Philippe MONGES remercie l'ensemble des participants et lève la séance.



ANNEXE 1



SAGE Croult Engchien Vieille Mer

SAGE
Croult • Engchien • Vieille Mer

Commission « Milieu naturel »
SAGE Croult Engchien Vieille Mer
Président: Monsieur Philippe MONGES

- 12 juin 2012 -

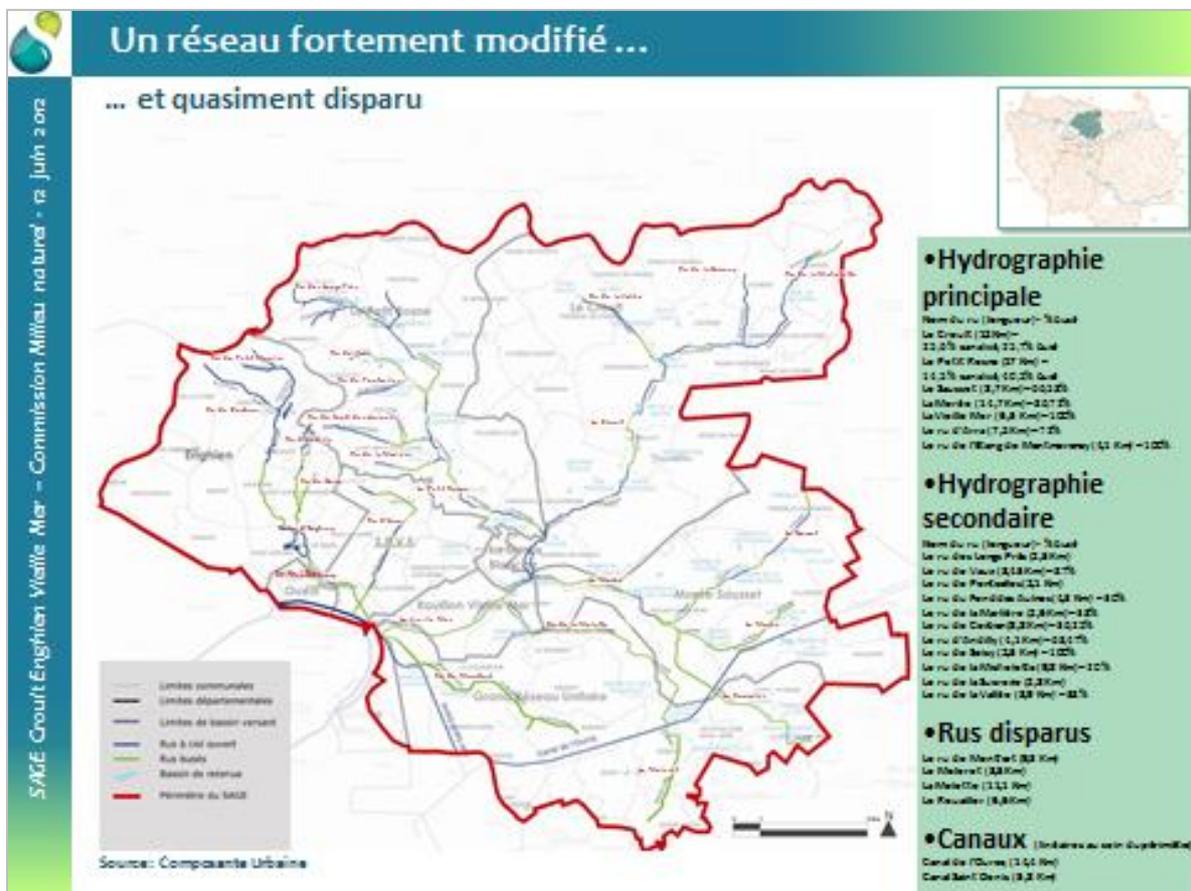
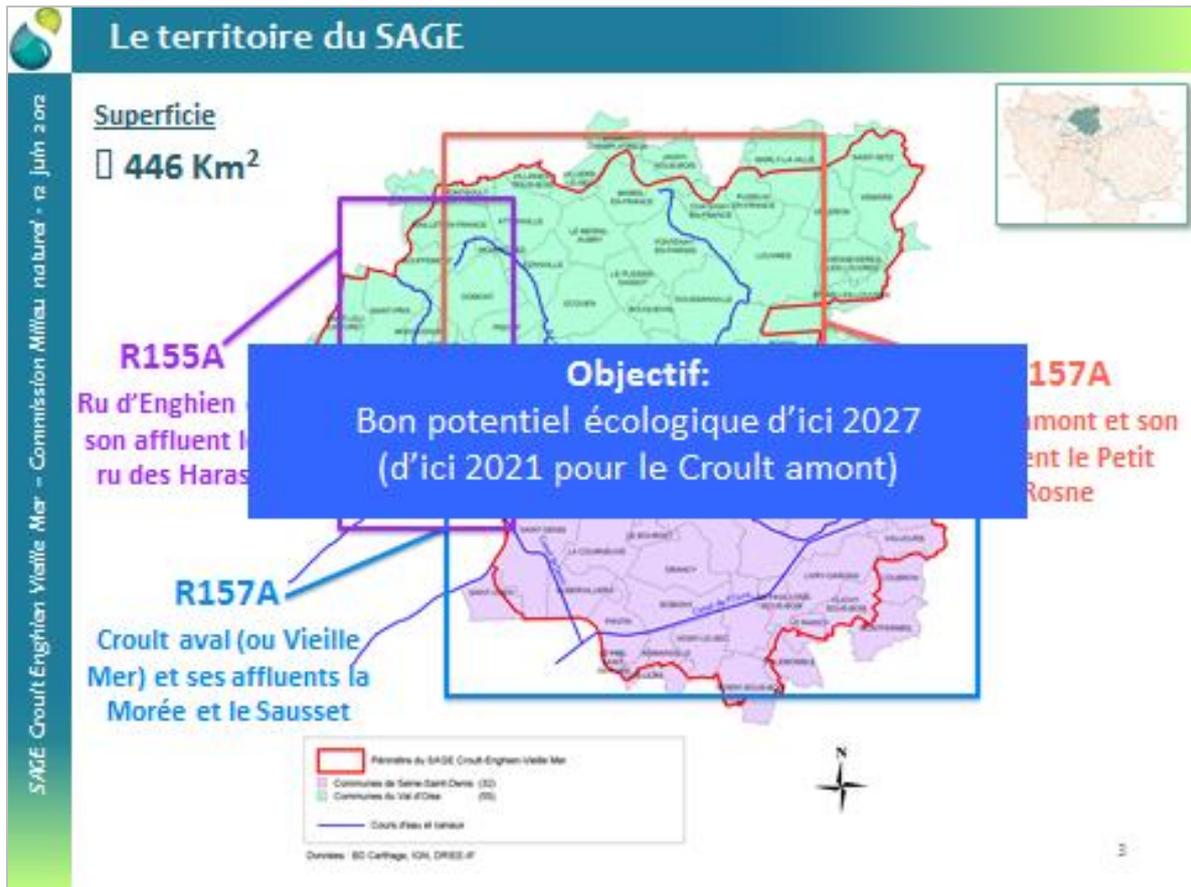
Commission Milieu naturel - 12 juin 2012

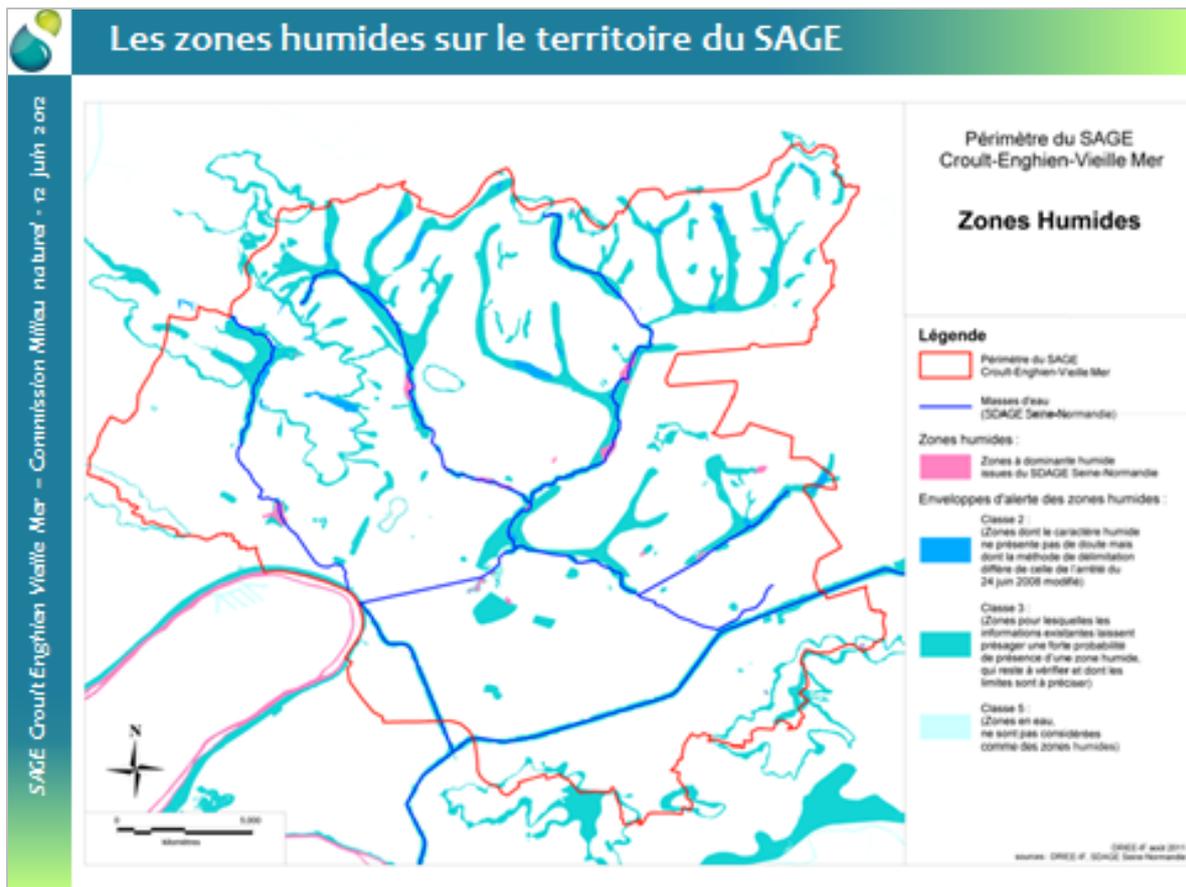
1

Enjeux identifiés

- ✓ **Préserver et développer la biodiversité des milieux aquatiques**
- ✓ **Restaurer une morphologie de cours d'eau plus "naturelle" en menant des actions de renaturation des berges des cours d'eau, ou de reméandrage**
- ✓ **Restaurer la dynamique « fluviale » en améliorant et en diversifiant l'écoulement des cours d'eau**
- ✓ **Préserver et restaurer les zones humides en les cartographiant (inventaire, caractérisation et localisation) et en délimitant notamment des périmètres de protection**
- ✓ **Restaurer la continuité écologique des cours d'eau en inventoriant les obstacles à l'écoulement présents sur le réseau hydrographique et en hiérarchisant les actions à mener**
- ✓ **Lutter contre les espèces exotiques envahissantes**
- ✓ **Restaurer les zones naturelles d'expansion des crues**

SAGE Croult Engchien Vieille Mer - Commission Milieu naturel - 12 juin 2012





Les zones humides sur le territoire du SAGE

SAGE Croult-Engnien-Vieille-Mer – Commission Milieu naturel – 12 juin 2012

Berges des plans d'eau du Parc Georges Valbon
La Courneuve



Les zones humides sur le territoire du SAGE

SAGE Croult-Engnien-Vieille-Mer – Commission Milieu naturel – 12 juin 2012

Étang
Parc forestier de la Poudrerie, Sevrans



Les zones humides sur le territoire du SAGE

SAGE Croult Enghien Vieille Mer – Commission Milieu naturel – 12 juin 2012

Berges du Petit Rosne - Sarcelles



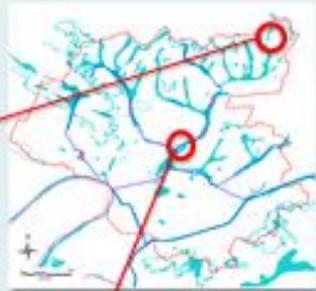
9

Les zones humides sur le territoire du SAGE

SAGE Croult Enghien Vieille Mer – Commission Milieu naturel – 12 juin 2012



St Witz



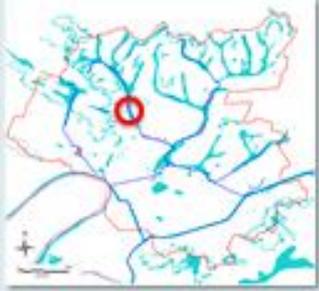
Berges de bassins de retenue en eau



Bassin de la fosse aux dames - Gonesse

Les zones humides sur le territoire du SAGE

SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer – Commission Milieu naturel – 12 juin 2012

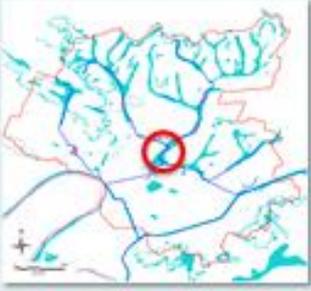


Berges de bassins de retenue en eau
Plaine de Chauffour - Sarcelles

Les zones humides sur le territoire du SAGE

SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer – Commission Milieu naturel – 12 juin 2012

Gonesse, Le Vignois



Champ d'expansion des crues
(Zone d'affleurement de la nappe)

Les zones humides sur le territoire du SAGE

SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer – Commission Milieu naturel – 12 juin 2012

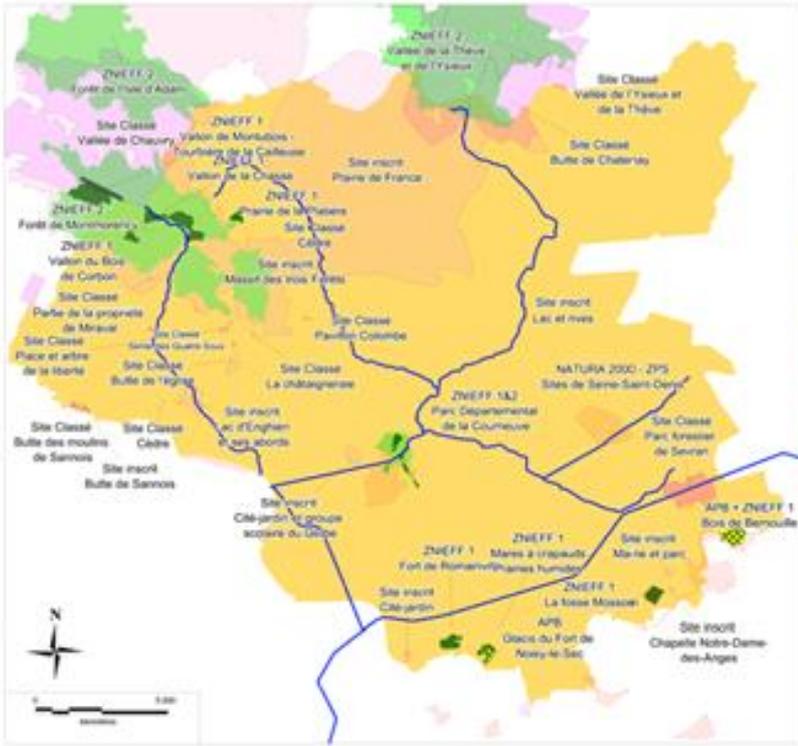


Mare forestière - Forêt de Montmorency




Espaces protégés

SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer – Commission Milieu naturel – 12 juin 2012



**Périmètre du SAGE
Croult-Engchien-Vieille Mer**

Espaces Protégés

Légende

- Périmètre du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer
- Masse d'eau
- Espaces protégés :**
- Aire de Protection de Biotope (APB)
- Sites classés
- Sites inscrits
- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2
- Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS)

 **Etat des lieux**

SAGE Croult-Engchien Vieille Mer – Commission Milieu naturel – 12 juin 2012

L'état des lieux constitue les fondations du SAGE. Son objectif est d'assurer une connaissance partagée des enjeux de gestion de l'eau sur le territoire.

Etape 1 : l'état initial

Recenser toutes les données existantes concernant le milieu, les usages, ainsi que le territoire:

- Milieu physique (topographie, réseau hydrographique, géologie...)
- Description générale du territoire (occupation du sol, démographie...)
- Ressources en eaux de surface et en eaux souterraines
- Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines
- Usages et pressions sur la ressource
- Inondations et ruissellement
- Milieu naturel et paysages (espaces boisés, zones humides, parcs et jardins..)

17

 **Etat des lieux**

SAGE Croult-Engchien Vieille Mer – Commission Milieu naturel – 12 juin 2012

Etape 2 : le diagnostic

- Mettre en relation les éléments de l'état des lieux afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux
- Rendre compte de la situation globale du bassin versant et mettre en lumière les causes d'altération et les problèmes
- Mettre en évidence les conflits d'usages et les points de convergences
- Identifier les leviers pour atteindre les objectifs

Etape 3 : tendances et scénarios

Il s'agit, dans un 1^{er} temps, d'estimer quelle sera l'évolution des usages de l'eau sur le bassin versant et d'évaluer leurs impacts à moyen et long terme en l'absence d'une politique de l'eau volontariste.

A partir de ce scénario tendanciel, plusieurs variantes sont proposées suivant divers niveaux d'ambition et d'engagement des acteurs locaux.

18



Objectifs de l'état des lieux – Volet « Milieu naturel »

- ✓ Identifier l'ensemble des espaces naturels constitutifs du territoire (bois, espaces verts, zones humides, rus, mares, plans d'eau, berges végétalisées, etc.)
- ✓ Identification des réservoirs avérés ou potentiels de biodiversité. caractérisation, délimitation, qualité des peuplements et des habitats
- ✓ Evaluation de la fonctionnalité et de l'interconnexion de ces milieux (dans une logique Trame verte et bleue)
- ✓ Caractérisation physique des berges de cours d'eau (géométrie, dégradation, mode d'occupation, aménagements, etc.)
- ✓ Identification des gestionnaires de cours d'eau, des maîtres d'ouvrage compétents en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau et de leurs berges + programmes d'entretien
- ✓ Localisation et description des zones humides, caractérisation de leurs fonctionnalités et description des menaces
- ✓ Etat des lieux de la présence d'espèces invasives (ou espèces exotiques envahissantes) sur le bassin versant, inventaire des actions de lutte contre les espèces invasives
- ✓ ...



ANNEXE 2



Commission milieu naturel SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Zones humides



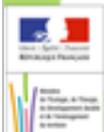
Zones humides

- ✓ Définition(s), contexte juridique
- ✓ Fonctionnalités
- ✓ Enjeux et Menaces
- ✓ Prise en compte des zones humides dans les documents d'un SAGE



Zones humides

- ✓ Définition(s), contexte juridique
- ✓ **Fonctionnalités**
- ✓ **Enjeux et Menaces**
- ✓ **Prise en compte des zones humides dans les documents d'un SAGE**



Zones humides : définition(s), contexte juridique

- Directive Cadre sur l'Eau
Zones humides ≠ masses d'eau. Mais, indicatrices du « bon état »
- Art L211-1 du CE (loi sur l'eau de 1992) :
« On entend par zone humides des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »
- Art R211-108 du CE :
→ 2 critères : morphologie des sols et plantes hygrophiles. Si pas de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit.
→ Exclusion du champ d'application : cours d'eau, plans d'eau et canaux, infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales
- Art L211-1-1 du CE : la préservation et la gestion durable des ZH sont d'intérêt général; intégration dans les objectifs des SAGE
- SDAGE : Défi 6



Zones humides : définition(s), contexte juridique

- Art L214-7-1 du CE : Délimitation des zones humides par le préfet pour l'instruction des dossiers loi sur l'eau
 - Arrêté ministériel du 24 juin 2008 ou « Police de l'eau » (modifié en 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement
- Circulaire d'application du 18/01/2010

→ **Uniquement pour mise en œuvre de la nomenclature Loi sur l'eau au titre de l'article R. 214-1 du CE**

→ **non requise pour :**

- **connaissance, actions du SAGE**
- **cadre autre que police eau : SAGEs, ZHIEP, ZHSGE, Zones humides exonérées TFNB**



Zones humides : définition(s), contexte juridique

- SDAGE Seine-Normandie : Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Disposition 80 « la **CLE identifie de manière précise les ZH** et intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE.[...] Lorsque les enjeux le justifient, une délimitation réglementaire peut être arrêtée. »

Disposition 81 « [...] l'autorité administrative inventorie les ZHIEP. Lorsqu'un SAGE existe, il est souhaitable que la CLE, en s'appuyant sur ses travaux, **impulse cette démarche pour les ZH présentant des enjeux forts**. Puis la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions [...] son encouragées, en concertation avec les partenaires locaux, sous l'égide de la CLE lorsqu'elle existe. »

Disposition 82 « [...] il est **fortement recommandé que les SAGE délimitent et caractérisent les ZSGE** et comportent une délimitation de ces zones. [...] »

>> **Le SDAGE souligne le rôle incontournable du SAGE sur le sujet des ZH.**

>> **Il recommande aux SAGE d'impulser les démarches ZHIEP/ZSGE**



Zones humides : définition(s), contexte juridique

➤ SDAGE Seine-Normandie :

Disposition 83 Protéger les ZH par les documents d'urbanisme

« [...] Les SCOT, PLU et cartes communales sont compatibles avec cet objectif de protection des ZH. [...] les ZSGE constituent des servitudes à intégrer aux documents d'urbanisme. »

Disposition 164 Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)

« Lorsqu'un SAGE est en cours d'élaboration ou mis en œuvre, il est fortement recommandé que la CLE soit informée de l'élaboration, de la révision et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. »



Zones humides : définition(s), contexte juridique

➤ SDAGE Seine-Normandie : Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

+ **Disposition 86** Établir un plan de reconquête des zones humides

+ **Disposition 84** Préserver la fonctionnalité des ZH

« Les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire mais dont la fonctionnalité est reconnue par une étude doivent être préservées. A ce titre, il est recommandé que **les acteurs locaux se concertent et mettent en œuvre les actions nécessaires à cette préservation** (acquisition foncière, pratiques agricoles respectueuses de ces milieux...). »

>> CLE (outil SAGE) : instance privilégiée de concertation entre acteurs locaux pour impulser ces démarches de préservation/reconquête

>> au-delà de ce que dit le SDAGE, la démarche doit être justifiée pour être acceptable par les acteurs locaux



Zones humides : définition(s), contexte juridique

Circulaire du 4 mai 2011

Annexe 8 : les SAGE et les zones humides

« La phase de recherches documentaires doit se conclure par un travail de concertation mené au sein de la CLE, visant à :

-**hiérarchiser les zones à enjeux,**

-Choisir les outils d'action les plus appropriés pour ces différentes zones.

En effet, il est utile que les SAGE distinguent, au sein des ZH inventoriées sur son périmètre, les territoires sur lesquels un enjeu particulier de préservation ou restauration existe et nécessite la mise en place de mesures spécifiques de gestion. [...]

Sur ces **territoires prioritaires** seront orientés préférentiellement les **outils disponibles aux ZH** : règles du SAGE, actions contractuelles de type MAE territorialisées, acquisition foncière [...].

Mobilisation des dispositifs ZHIEP et ZSGE

[...] La **nécessité de les mobiliser doit être évaluée au regard des résultats obtenus ou attendus des autres outils prévus ou engagés sur ces mêmes territoires.** »

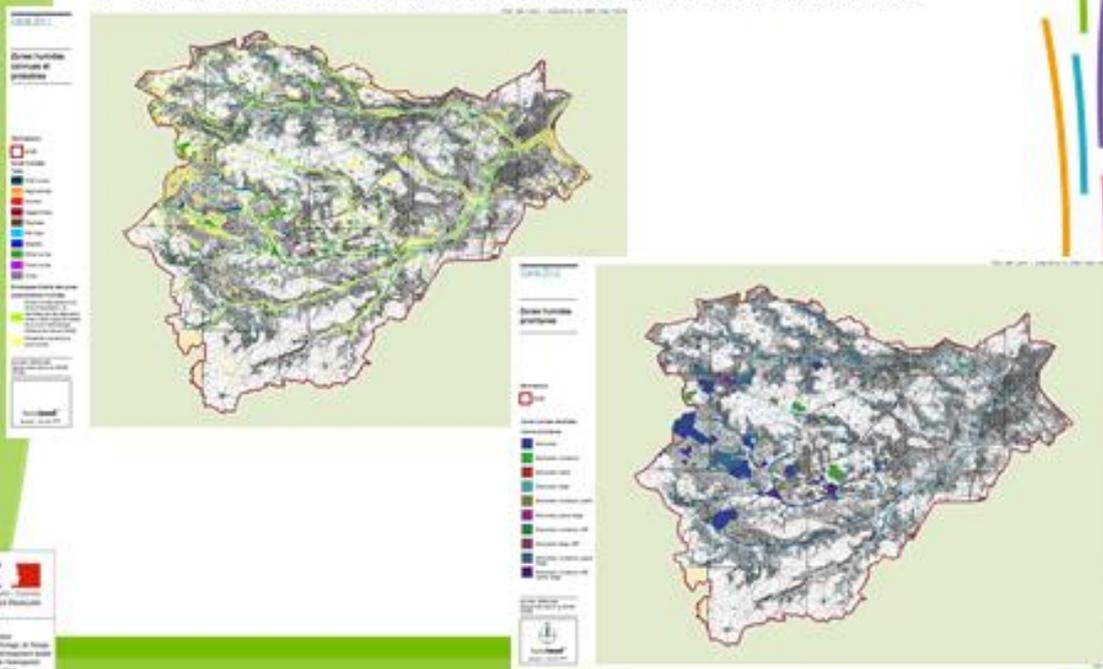
>> **hiérarchisation des ZH fonction enjeux, menaces, fonctionnalités**

>> **outils diversifiés pour les ZH prioritaires**



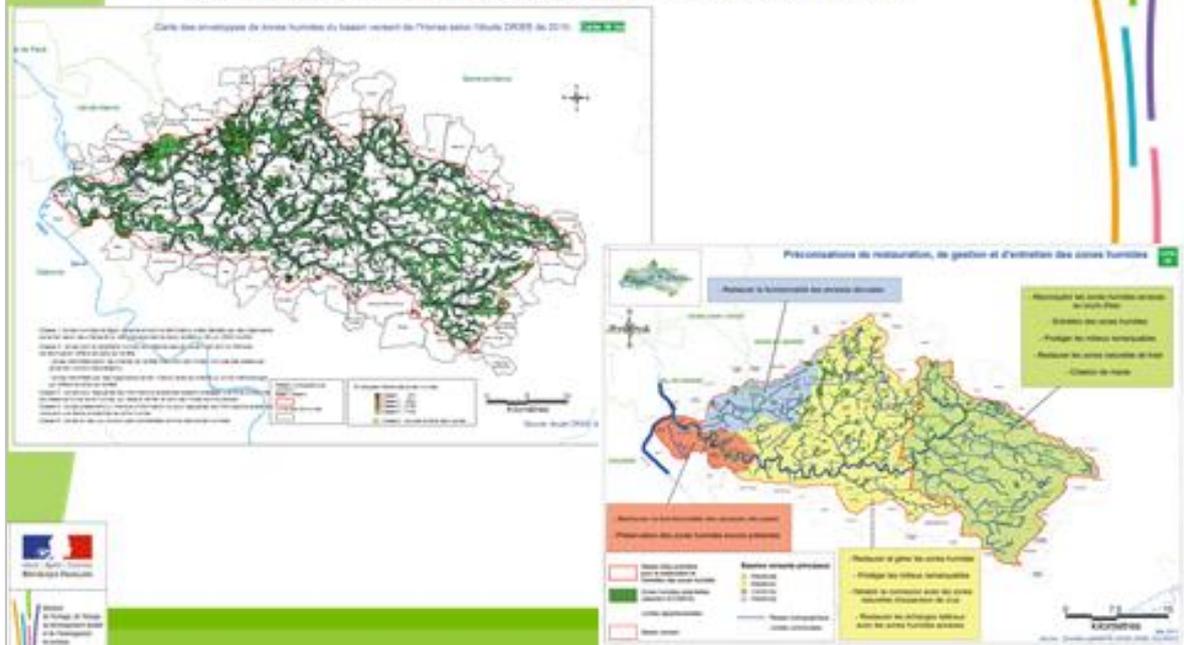
Zones humides : définition(s), contexte juridique

• Cartographies SAGE Orge-Yvette : ZH probables et prioritaires



Zones humides : définition(s), contexte juridique

- Cartographie SAGE Yerres : ZH probables et préconisations



Zones humides : définition(s), contexte juridique

- Difficulté d'avoir un inventaire exhaustif

Exemple de sources possibles:

carte 13 du SDAGE (cartographie des zones à dominantes humides)

Carte DRIEE (pas de portée réglementaire)

SAGEs : *Beauce* (cahier des charges pour des inventaires communaux dans le cadre des PLU), *Orge-Yvette* (compilation des données des syndicats de rivière), *Bièvre* (étude en cours), *Mauldre et Yerres* -reprise des cartes de la DRIEE sans hiérarchisation enjeux/menaces), *Morins* (étude à venir)

Zones humides

- ✓ Définition(s), contexte juridique
- ✓ Fonctionnalités
- ✓ Enjeux et Menaces
- ✓ Prise en compte des zones humides dans les documents d'un SAGE



Zones humides : Fonctionnalités

La fonctionnalité d'une zone humide regroupe l'ensemble des fonctions assurées, au regard de sa situation dans un bassin versant.

- hydrologiques :

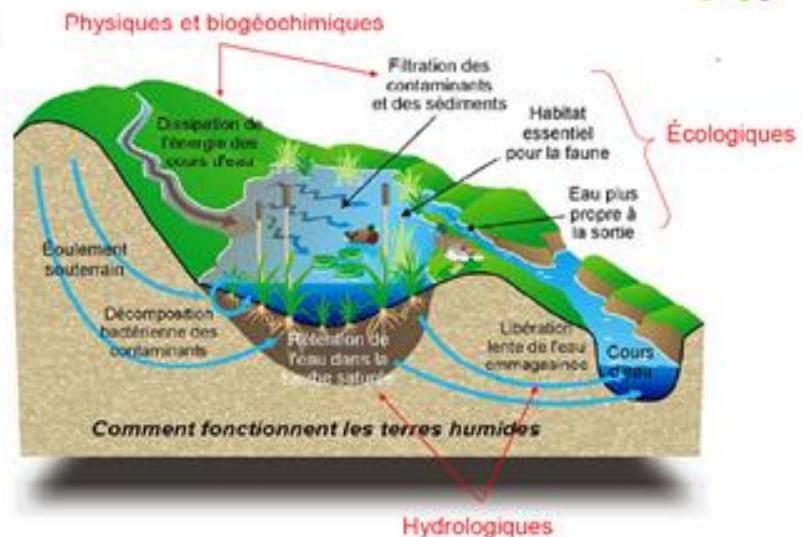
régulation des eaux, Rétention eau bassin versant, Ecrêtement des crues soutien d'étiage
Recharge des nappes

- physique et biogéochimiques :

Dynamique de l'azote :
prélèvement des plantes,
dénitrification bactérienne
Dynamique du phosphore
piégeage du phosphore
particulaire, déphosphatation,
fixation sur substrat organique
Dynamique du carbone
fonction « puits »

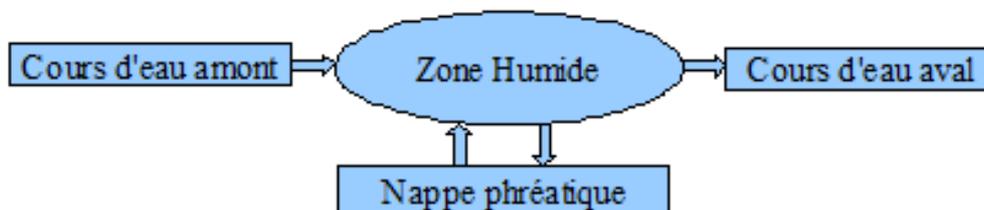
- biodiversité :

biodiversité, production de biomasse, ressources de qualité, ressources nutritives, macrohabitats, microhabitats



Zones humides : Fonctionnalités : caractérisation

Quel est son mode d'alimentation?
 ses connectivités latérales, longitudinales
 et avec les eaux souterraines?
 Situation dans le BV?
 Densité des zones humides à proximité?



Zones humides : Fonctionnalités : caractérisation

Zones humides Des fonctions en partie distinctes d'amont en aval

Selon la localisation dans le bassin versant
 Des fonctionnements donc des fonctionnalités différentes

→ Les zones humides

• Isolées, tête de bassin

- Reproduction, alimentation d'oiseaux d'eau
- Habitats d'espèces de zones humides et terrestres
- Stockage d'eau douce
- Rétention de sédiments et nutriments
- Paysage

• Lacustres

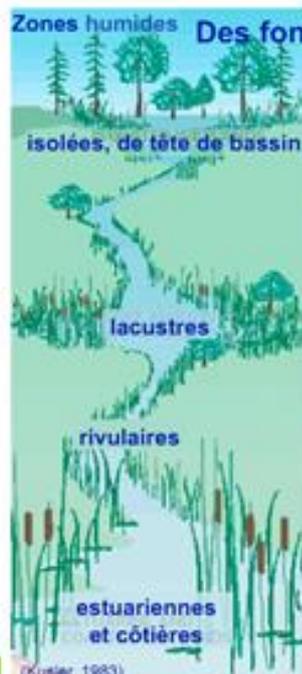
- Idem « isolées »
- + Zone de frai d'espèces de poissons
- + Élimination sédiment et nutriments des eaux d'alimentation

• Rivulaires

- Idem « isolées »
- + Contrôle des sédiments et stabilisation des berges
- + Régulation d'inondation

• Estuariennes et côtières

- Idem « isolées »
- + Habitats et zones de frai des poissons, crustacés, coquillages
- + Source de nutriment pour les ressources halieutiques
- + Protection rivage/érosion et tempête



(Kutler, 1983)



Zones humides : Fonctionnalités : caractérisation

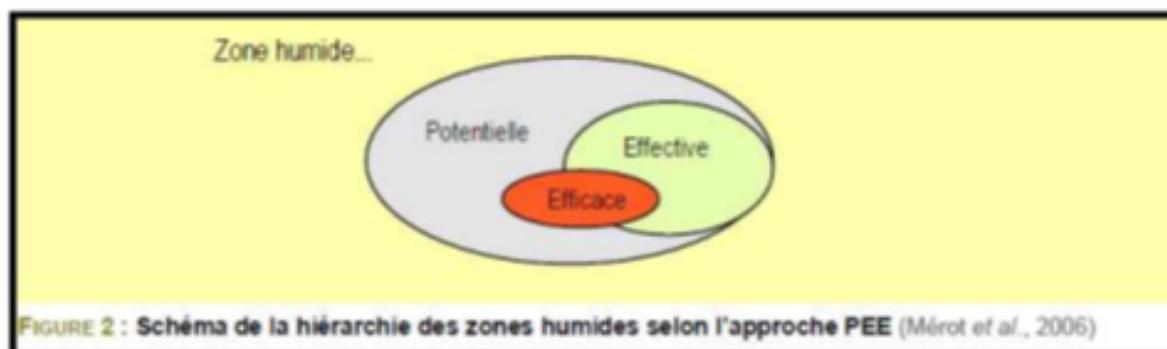
Typologie des ZH/SDAGES

TYPOLOGIES DES ZONES HUMIDES		
	zone	exemples
1	Grands estuaires	Marais, Râuf
2	Baies et estuaires moyens plats	Valées
3	Marais et lagunes côtiers	Près-sabls Ariéro-dune Lagune
4	Marais saumâtres aménagés	Marais salés Bassin agricole
5	Bordures de cours d'eau	Fougère
6	Plaines alluviales	Près alluviale Prairie humide Rivière, Corgne Végétation aquatique
7	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Marais d'altitude
8	Régions d'étangs	Près humide
9	Bordures de plans d'eau (lacs, étangs)	Près humide Rivière, Corgne Végétation aquatique
10	Marais et landes humides de plaines	Landes humides Prairie humide
11	Zones humides ponctuelles	Mett en Marais Turbidite Près continental
12	Marais aménagés dans un but agricole	Rivière Prairie agricole Pélagique
13	Zones humides artificielles	Réservoir-Dérivés Canalisés en eau Lacénaie

- 1) Grands Estuaires
- 2) Baies et Estuaires moyens plats
- 3) Marais et lagune côtiers
- 4) Marais saumâtre aménagés
- 5) Bordures de cours d'eau
- 6) Plaines alluviales
- 7) ZH de bas-fonds en tête de bassin
- 8) Régions d'étangs
- 9) Bordures de plans d'eau
- 10) Marais et landes humides de plaines
- 11) Zones humides ponctuelles
- 12) Marais aménagés dans un but agricole
- 13) Zones humides artificielles



Zones humides : Fonctionnalités (approche PEE)



Potentiels : devraient présenter les caractéristiques d'une ZH en l'absence de pression (drainage, comblement, modification de la circulation de l'eau)

critères permanents :

- **géomorphologiques**, climatiques et pédologie du BV
- **analyse de la topographie**

Attention : il s'agit d'un modèle conceptuel, n'impliquant aucune réglementation



Zones humides : Fonctionnalités (approche PEE)

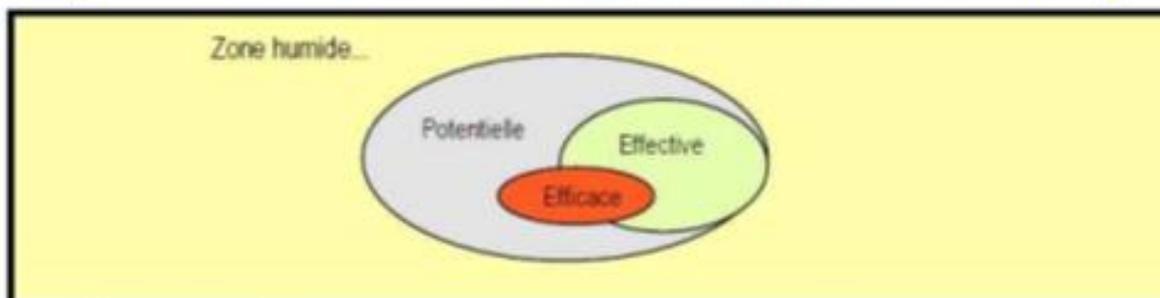


FIGURE 2 : Schéma de la hiérarchie des zones humides selon l'approche PEE (Mérot et al., 2006)

Effectives : peuvent correspondre aux ZH potentielles selon les aménagements du territoire

critères permanents :

→ hydrologie (modèle), **botanique**, **agronomie** (occupation des sols), **pédologie**,

critères temporaires :

→ **hydrologie** (observations), **téledétection** (observations de surface)



Zones humides : Fonctionnalités (approche PEE)

Avantage de l'approche PEE:

→ permet d'avoir **une idée de l'état originel** du système : État de référence et taux de dégradation mesurables en surface

→ **Définition des objectifs de gestion** :

- comment atteindre l'état de référence : état actuel ou futur de la zone humide (succession écologique naturelle), état antérieur (un des états historiques de la zone humide), nouvel écosystème

- répondre aux enjeux et aux menaces du territoire



Zones humides:

- ✓ Définition(s), contexte juridique
- ✓ Fonctionnalités
- ✓ Enjeux et Menaces
- ✓ **Prise en compte des zones humides dans les documents d'un SAGE**



Enjeux

Cf. fiche 2 du
manuel du
forum des
marais
atlantiques

	Éléments d'identification	Critères d'identification
Les enjeux liés à la qualité de la ressource en eau	État des masses d'eau	Masses d'eau ayant un objectif 2015 et masses d'eau en bon état ⁽⁹⁾
	Pollution	Secteurs avil d'une source de pollution avérée ou potentielle (cultures, polluants toxiques...)
	Captage d'eau potable	Secteurs de captage ou de stockage d'eau potable (actuel ou en projet) et leur zone d'alimentation située en amont
Les enjeux liés à la quantité de la ressource en eau	Inondations sur des zones bâties	Secteurs inondés et leur zone d'alimentation située en amont
	Étiage	Secteurs de très faible débit d'étiage et leur zone d'alimentation située en amont
	Érosion	Secteurs érodés et leur zone d'alimentation située en amont
Les enjeux liés à la biodiversité et au paysage	Espèces et habitats remarquables, protégés et ordinaires	Secteurs faisant l'objet de zonages et de statuts de protection particuliers
		Secteurs ayant fait l'objet d'inventaires floristiques et faunistiques et présentant une diversité importante ou des espèces remarquables, protégées ⁽¹⁰⁾
		Secteurs concernés par les schémas régionaux de cohérence écologique (Trame verte et bleue)
		Secteurs connaissant un problème d'invasion par des espèces exotiques
Les enjeux liés aux usages	Urbanisation	Secteurs dont le tissu urbain est dense
	Activités au sein de la zone humide	Secteurs où des activités "extensives" sont en déclin (élevage bovin ou ovin, conchyliculture, saliculture, etc.)
		Secteurs dont l'irrigation, le drainage, le labour ou la mise en culture de prairies sont menés de manière intensive
		Secteurs dont les activités sylvicoles, industrielles et minières sont intensives
		Secteurs dont les activités de loisir sont en déclin ou, au contraire, intensives



Menaces

Cf. fiche 3 du manuel du forum des marais atlantiques

	Éléments d'évaluation	Critères d'évaluation
Le niveau de menace	Risque d'aggravation des atteintes	Proximité de secteurs à forts enjeux liés aux usages
		Proximité de secteurs confrontés à un problème d'invasion par des espèces exotiques
	Projets prévus à l'intérieur ou à proximité de la zone	Projets d'aménagements routiers et ferroviaires
		Projets d'aménagements hydrauliques : barrage, seuil, busage, endiguement, etc.
		Projets d'aménagements urbains et de loisirs
		Projets d'aménagements agricoles : demande de drainage et d'assèchement, arasement de haies, aménagement foncier, etc.
	Degré de protection	Secteurs où peu de dispositifs permettant la protection des zones humides ont été mis en place (absence de sites gérés, restaurés ou entretenus)
Communes où les zones humides n'ont pas été prises en compte dans les documents d'urbanisme		



Zones humides:

Enjeux en Ile de France

- . concertation au sein des SAGE pour l'identification des enjeux et des menaces : connaissance et action!
- . cohérence avec les documents de planification de l'urbanisme (cas des dents creuses, de la prise en compte des ZH dans les PLU...)



Zones humides

- ✓ Définition(s), contexte juridique
- ✓ Fonctionnalités
- ✓ Enjeux et Menaces
- ✓ Prise en compte des zones humides dans les documents d'un SAGE (cf. présentation du club SAGE de février 2012)



Prise en compte des zones humides dans les documents d'un SAGE

Exemples de positionnement du SAGE et de la CLE vis-à-vis de la thématique ZH

- Suivi global et Vision Bassin Versant
- Etude de détermination des ZH à enjeux / ZH prioritaires
- Mobilisation des outils pour mettre en œuvre des mesures de protection/restauration des ZH
- Constitution d'un COPIL de suivi
- Participer à l'élaboration des documents d'urbanisme + rédaction
- Action de sensibilisation de la population
- Action de formation des maîtres d'ouvrages et communes
- Appui technique dans l'élaboration des mesures compensatoires Localisation des secteurs pour la reconquête du milieu
- Participer aux procédures Natura 2000
- Participer aux procédures Loi sur l'Eau
- Mener des opérations pilotes

>> la CLE se positionne selon ses moyens, ses ambitions, les enjeux de son territoire.



Conclusions partielles

Points clefs pour la rédaction des documents du SAGE

- >> Distinguer l'objectif de connaissance de l'objectif de protection/préservation/restauration des ZH
 - >> déconnecter les inventaires dont la vocation est l'amélioration de la connaissance (PAGD) de ceux qui auront une portée réglementaire ou de mise en œuvre d'actions (Règlement – ZH à enjeux/prioritaires)
- >> 2 axes de travail pour la CLE :
 - Développer la connaissance des ZH qui serviront à la définition des objectifs du SAGE mais également à l'application de la police de l'eau
 - Définir les objectifs et les outils spécifiques pour la préservation des ZH et les modalités de concertation pour la mise en œuvre des mesures (PAGD) .
- >> Délais à fixer
- >> Définir le positionnement précis du SAGE au niveau de l'animation, de la concertation et des phases d'échanges (PAGD)



Zones humides

Merci de votre attention

